

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE BHBANK ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUI SE TIENDRA LE 26 AVRIL 2025

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

ACTIFS	31/12/2024	31/12/2023 PUBLIÉ	31/12/2023 RETRAITÉ
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	157 617	293 984	293 984
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	154 339	134 240	134 240
AC3 Créances sur la clientèle	10 923 368	10 463 992	10 463 992
AC4 Portefeuille-titres commercial	396 865	1 054 836	532 142
AC5 Portefeuille d'investissement	3 296 608	1 682 210	2 204 904
AC5B Titres mis en équivalence	15 295	13 901	13 901
AC6 Valeurs immobilisées	173 961	185 352	185 352
AC7 Autres actifs	396 481	394 544	394 544
AC7C Ecart d'acquisition net (GoodWill)	-	-	-
AC9 Impôt différé Actif	30 852	30 916	30 916
TOTAL DES ACTIFS	15 545 386	14 253 975	14 253 975
PASSIFS			
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 361 003	1 801 040	1 801 040
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	8 842 879	8 624 065	8 624 065
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 762 353	1 497 214	1 497 214
PA5 Autres passifs	703 701	751 583	751 583
PA6 Impôt différé Passif	20 910	20 371	20 371
TOTAL DES PASSIFS	13 690 846	12 694 273	12 694 273
INTÉRÊTS MINORITAIRES	205 344	192 838	192 838
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	1 302 061	985 886	985 886
CP3 Actions propres	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	-	-	-
CP5 Résultats reportés	-	-	-
CP6 Résultat de l'exercice	109 135	142 978	142 978
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 649 196	1 366 864	1 366 864
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	15 545 386	14 253 975	14 253 975

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	31/12/2024	31/12/2023
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	736 683	743 208
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	15 747	112 930
B- En faveur de la clientèle	720 936	630 278
HB2 Crédits documentaires	251 888	302 989
HB3 Actifs donnés en garantie	1 292 490	1 198 511
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS	2 281 061	2 244 708

ENGAGEMENTS DONNÉS		
HB4 Engagements de financements donnés	792 853	531 945
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	-	-
B- En faveur de la clientèle	792 853	531 945
HB5 Engagements sur titres	5 250	13 744
A- Participations non libérées	5 250	13 744
B- Titres à recevoir	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	798 103	545 689

ENGAGEMENTS REÇUS		
HB6 Engagements de financement reçus	7 864	79 698
HB7 Garanties reçues	3 715 016	3 700 100
A- Garanties reçues de l'Etat	-	-
B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances	153 383	405 963
C- Garanties reçues de la clientèle	3 561 634	3 294 138
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 722 880	3 779 798

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers
Les états financiers consolidés du groupe de la BH BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :
Les états financiers du groupe de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements
Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2.2- Règles d'évaluation des engagements
Provisions individuelles
Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives.
En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2024-01 du 19 janvier 2024, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°2021-20 du 06 Décembre 2021,

la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2024, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 14 604 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et

ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles
Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1
A : ancienneté dans la classe 4
N : année d'arrêté des comptes
M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements
Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents
La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1ér Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2024	2023 PUBLIÉ	2023 RETRAITÉ
PR1 Intérêts et revenus assimilés	1 118 695	1 076 822	1 076 822
PR2 Commissions (en produits)	339 392	303 669	303 669
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	64 796	111 222	76 387
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	202 709	114 689	149 524
TOTAL PRODUITS BANCAIRES	1 725 592	1 606 402	1 606 402
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	(734 900)	(719 235)	(719 235)
CH1A Sinistres payés sur opérations d'assurances	(134 772)	(128 144)	(128 144)
CH2 Commissions encourues	(15 243)	(14 376)	(14 376)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(884 915)	(861 755)	(861 755)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	840 677	744 647	744 647
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(315 770)	(201 410)	(201 410)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(5 926)	(254)	(254)
PR7 Autres produits d'exploitation	15 488	13 019	13 019
CH6 Frais de personnel	(191 259)	(176 155)	(176 155)
CH7 Charges générales d'exploitation	(102 397)	(76 832)	(76 832)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(23 152)	(23 519)	(23 519)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	217 661	279 496	279 496
PR11 Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence	(3 957)	(3 441)	(3 441)
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	1 383	(217)	(217)
CH11 Impôt sur les bénéfices	(76 504)	(94 021)	(94 021)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	138 583	181 817	181 817
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(14 752)	(21 924)	(21 924)
Part de résultat revenant aux minoritaires	(14 696)	(16 915)	(16 915)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	109 135	142 978	142 978
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)	-	-	-
RÉSULTAT APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	109 135	142 978	142 978

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant de 1ér Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

LIBELLES	2024	2023 PUBLIÉ	2023 RETRAITÉ
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	392 214	345 391	526 874
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(420 842)	53 186	(128 297)
FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS	(25 410)	(149 037)	(149 037)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	25 055	33 696	33 696
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	(28 983)	283 236	283 236
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(200 818)	(484 054)	(484 054)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	(229 801)	(200 818)	(200 818)

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins values latentes dans les deux cas suivants :

- *il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- *il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.5. Impôts sur le résultat
• Impôts courants
Les sociétés du groupe BH BANK sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**
Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

